DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN

COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

La séance débute à 19H00 sous la présidence du maire, Pascal PICARD.

Étaient présents: M. PICARD Pascal, Mme CHAUVEAU Vanessa, M. VILLANUEVA Yves, Mme FROMET Marie-Astrid, M. CHAMBINAUD Daniel, Mme TREFOUS Karine, M. MORISSEAU Nicolas, M. ROLLAND Nicolas, Mme JARRIER Isabelle, M. POULAS Arnaud, M. COUTAN Jean-Luc, Mme CESSAC Sylvie, M. FERRE Jérôme, Mme DANNEAU Marcelle, M. BRICOURT Mathias.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

Mme BELLIARD Véronique, ayant donné pouvoir à M. PICARD Pascal Mme BLIN Florence, ayant donné pouvoir à M. PICARD Pascal Mme MAUPOU Chantal, ayant donné pouvoir à M. FERRE Jérôme

Était absent : M. BADDI Zouhair

ORDRE DU JOUR:

- 1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2020.
- 2 Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal délibération 60 -2020
- 3 Composition des commissions municipales délibération 61 -2020
- 4 Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCRM (délibération 62-2020)
- 5 Conclusion d'un bail avec M. Jean-Pierre OURY pour le local situé 39. Mail des platanes (délibération 63- 2020)
- 6 Convention de service avec le SMIEEOM pour la collecte et la valorisation des déchets autres que ceux des ménages dans le cadre du service public (délibération 64-2020)
- 7 Fixation du taux de la redevance d'enfouissement à la tonne des déchets sur le site de la SOCCOIM (Mur-de-Sologne Soings en Sologne)*Point retiré de l'ordre du jour*
- 8 Marché de régularisation pour des travaux effectués Route de Veilleins (délibération 65-2020)
- 9 Route équestre d'Artagnan avenant à la convention du 21 janvier 2020 et inscription au PDESI (délibération 66-2020)

Questions diverses.

Le maire constate le quorum et ouvre la séance. Il précise que les règles du quorum et des pouvoirs sont redevenues celles qui avaient cours pendant le premier confinement, à savoir 1/3 des membres présents et 2 pouvoirs maximum par conseiller présent (loi du 14 novembre 2020).

Le Conseil Municipal nomme M. CHAMBINAUD Daniel secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2020.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

.

2. <u>Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal - délibération 60 -2020</u>

Le maire informe le conseil des décisions prises pour permettre que la cantine fonctionne à la rentrée des vacances de novembre, décisions qui ont dû être prises dans l'urgence en raison de fortes incertitudes concernant le personnel affecté à la cuisine. Durant deux mois (jusqu'aux vacances de Noël) la fabrication des repas est sous traitée à une société (société API Restauration de Blois) qui livre en liaison froide les repas préparés d'avance et recomposés sur place pour les enfants par nos personnels.

Par ailleurs, le maire porte à la connaissance du conseil que sur les conclusions de la commission qui avait été composée ad hoc, le choix s'est porté sur CAMPAGNOL pour être l'hébergeur du futur site internet de la commune. CAMPAGNOL est une émanation de l'Association des Maires Ruraux de France, à laquelle Mur de Sologne adhère. Le coût du service est de 220 € par an.

3. Délibération 61 -2020 : Composition des commissions municipales

La démission de deux conseillers municipaux, enregistrée le 29 septembre 2020 et portée à la connaissance du conseil municipal dans sa séance du 15 octobre 2020 entraîne la nécessité de délibérer à nouveau sur la composition des commissions du conseil municipal, intégrant les nouveaux membres accueillis le 15 octobre 2020.

Le conseil municipal désigne les membres de chaque commission :

| Commissions | Membres |
|--|---------------------|
| N°1-Contrôle de la gestion, finances et affaires générales | BADDI Zouhaïr |
| | CHAUVEAU Vanessa |
| | DANNEAU Marcelle |
| | FERRE Jérôme |
| | JARRIER Isabelle |
| | ROLLAND Nicolas |
| | POULAS Arnaud |
| | TREFOUS Karine |
| | VILLANUEVA Yves |
| N°2-Développement économique, équipement et urbanisme | BADDI Zouhaïr |
| | BRICOURT Mathias |
| | COUTAN Jean-Luc |
| | DANNEAU Marcelle |
| | FROMET Marie-Astrid |

| | MORISSEAU Nicolas |
|--|---------------------|
| | ROLLAND Nicolas |
| | POULAS Arnaud |
| | VILLANUEVA Yves |
| N°3-Education, jeunesse, démocratie locale, solidarité, vie associative et communication | BELLIARD Véronique |
| | BLIN Florence |
| | CESSAC Sylvie |
| | CHAMBINAUD Daniel |
| | CHAUVEAU Vanessa |
| | FERRE Jérôme |
| | MAUPOU Chantal |
| | MORISSEAU Nicolas |
| | TREFOUS Karine |
| N°4-Equipement, logistique et équipes municipales | BELLIARD Véronique |
| | BLIN Florence |
| | BRICOURT Mathias |
| | CESSAC Sylvie |
| | CHAMBINAUD Daniel |
| | COUTAN Jean-Luc |
| | FROMET Marie-Astrid |
| | JARRIER Isabelle |
| | MAUPOU Chantal |

✓ Commission d'appels d'Offres et commission des MAPA :

Président: Yves VILLANUEVA

Membres titulaires: Mathias BRICOURT

Sylvie CESSAC

Arnaud POULAS

Membres suppléants : Véronique BELLIARD

Isabelle JARRIER Nicolas ROLLAND

✓ Comité communal d'action social (C.C.A.S.) :

Président : Pascal PICARD

Membres: Vanessa CHAUVEAU

Nicolas MORISSEAU Isabelle JARRIER Florence BLIN **Sylvie CESSAC** Jérôme FERRE Chantal MAUPOU Marcelle DANNEAU

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la nouvelle composition des diverses commissions.

4. Délibération 62-2020 : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCRM

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) rend ses conclusions lors de chaque transfert.

Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

En 2017, la Communauté de Communes a modifié ses statuts en ajoutant la compétence optionnelle « développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

Le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois qui suit la notification du rapport par le Président de la commission au conseil municipal, dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport.

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges établi par la CLECT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT, en date du 23 septembre 2020 relatif à l'évaluation des charges transférées.

5. Délibération 63- 2020 : Conclusion d'un bail avec M. Jean-Pierre OURY pour le local situé 39. Mail des platanes

Monsieur Jean-Pierre OURY occupe un local à usage professionnel au 39, Mail des Platanes, sur la base d'une délibération prise le 19 mai 2011, aucun bail permettant de traduire en faits cette délibération n'ayant été retrouvé. Or la délibération porte sur un local situé au 1, Place de la Poste (ex-maison DUPECHER). Elle précise par ailleurs que cette occupation est prévue se dérouler deux fois par semaine. La délibération prévoit que « le montant du loyer sera revu dans le cas où la fréquence d'utilisation serait modifiée ». Elle fait l'objet du versement, par Monsieur OURY, d'un « loyer » fixé à 60 € les mois d'hiver (du 1^{er} octobre au 30 avril) et 40 € les 6 mois d'été (du 1^{er} mai au 30 septembre), incluant les fluides (eau, électricité) et le chauffage.

Les travaux de rénovation de la maison Place de la Poste ont entraîné le changement de lieu d'exercice de Monsieur OURY, sans que cette nouvelle implantation ait été actée par le conseil municipal. De plus, de partielle, l'occupation est devenue permanente.

La trésorerie nous demande de régulariser cette situation qui n'est aujourd'hui assise sur aucun élément juridique incontestable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de délivrer, pour une période de six mois maximum un bail précaire à Monsieur OURY, à charge pour lui de trouver une nouvelle implantation pour son activité, au plus tard à l'issue de ce délai.

6. Convention de service avec le SMIEEOM pour la collecte et la valorisation des déchets autres que ceux des ménages dans le cadre du service public.

Le SMIEEOM assure, dans le cadre des collectes des ordures ménagères, le ramassage de déchets assimilables aux déchets ménagers et assure leur transport et leur traitement conformément à la réglementation en vigueur, moyennant le versement de la rémunération du service.

La convention précise la dotation de la commune, révisable d'un commun accord, elle est conclue pour un an. Reconductible tacitement ; le tarif est de 1 € par litre collecté annuellement, selon une grille tarifaire définie.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre le SMIEEOM et la Commune de Mur de Sologne pour la collecte et la valorisation des déchets autres que ménagers dans le cadre du service public.

7. Point retiré de l'ordre du jour

8. <u>Délibération 65-2020 : Avenant de régularisation pour des travaux effectués</u> Route de Veilleins

Lors du précédent mandat, le maire a commandé et fait exécuter des travaux, sans autorisation préalable du conseil municipal, pour un montant de 55 190.91 € TTC (45 992.45 € HT).

Ce chantier est intervenu dans le prolongement d'un marché passé avec l'entreprise CLEMENT TP de Sologne à Salbris, d'un montant de 131 080.00 € TTC (125 900.00 € HT), portant sur la réalisation d'aménagements de sécurité et la création d'un espace partagé Route de Veilleins

Il a été décidé en cours d'exécution des travaux supplémentaires : prolongement de la piste cyclable sur 225 m, réalisation d'entrées charretières pour les riverains, pour une surface totale de 133 m2 et travaux annexes de terrassement, d'assainissement, pose d'une gaine en attente de l'éclairage public, non prévu au marché, etc... accompagnant ces aménagements, représentant le montant du devis présenté par l'entreprise.

Nous sommes donc dans l'obligation d'honorer ce qui, pour l'entreprise, constitue un engagement de la commune en réglant des travaux qui ont été réellement exécutés. Après concertation avec les services de la Sous-Préfecture et de la trésorerie, c'est la solution d'un avenant au marché initial qui nous apparaît la solution la moins problématique, sachant d'une part qu'il est passé en régularisation sur des travaux déjà effectués, et d'autre part qu'il est « hors normes » puisqu'il représente 36,5 % du montant du marché initial. Par ailleurs cette dépense n'est pas inscrite au budget et n'est pas financée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à passer un avenant au marché passé avec la société CLEMENT TP de Sologne à Salbris, pour un montant de 45 992,45 € HT.

9. <u>Délibération 66-202 : Route équestre d'Artagnan – avenant à la convention du</u> 21 janvier 2020 et inscription au PDESI

Conformément aux dispositions des articles L 311-1 à 311-6 du Code du Sport, le Département de Loir-et-Cher élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I) relatifs aux sports et activités de nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord :

- pour l'inscription au P.D.E.S.I de l'itinéraire figurant au plan annexé à la présente délibération, au regard de la règlementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le territoire communal,
- ⇒ pour l'inscription au P.D.E.S.I des voies dont la commune est propriétaire, figurant au plan annexé à la présente délibération,
- ⇒ sur l'avenant n°1 à la convention du 21 janvier 2020, à intervenir entre la commune et le département pour entretenir et surveiller la voirie dont la commune est propriétaire et autorise le maire à le signer.

Questions diverses

• le maire informe le conseil municipal sur les évolutions du projet d'implantation d'un magasin CARREFOUR Contact, Route de Blois, qui avait fait l'objet d'une présentation à huis clos lors de la dernière séance. Il a rencontré les représentants de la Société CARREFOUR qui ont fait savoir qu'aucune mesure d'accompagnement concernant la commune et/ou les

commerces existants n'était prévue par eux. Une réunion avec les commerçants de la commune a par ailleurs montré l'opinion quasi unanimement défavorable à ce projet. Dans ces conditions, la municipalité marque sa solidarité avec les commerçants et exprimera son refus de le voir se concrétiser.

- Le maire informe le conseil municipal que la Trésorerie contrôle tous les baux donnant lieu à émission de loyers. Il apparaît que sur les 27 baux concernés, 10 n'ont pas été renouvelés depuis plusieurs années, certains étant échus depuis 2009. La régularisation est en cours.
- Le maire distribue une lettre d'information qui sera mise dans toutes les boîtes aux lettres. La période de confinement empêche en effet l'information de se faire normalement et la commune ne dispose pas d'un site internet en fonctionnement. Cette lettre est un moyen de pallier ces difficultés, afin que les Murois soient informés de l'action municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Fait à Mur de Sologne le 20 octobre 2020

Pascal Picard Maire